



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13 janvier 2026, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 7 janvier 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain PAYSSE, à la demande de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président, absent pour des raisons de santé.

Présents : Alain Payssé, Patricia Pascal, Nicole Pion, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Jean-Louis Guilhaumon, Géraldine Cossou-Péry (donne pouvoir à Chantal Dubor), Christiane Magnat (donne pouvoir à Alain Payssé)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (10 voix)

Code : 20260113/01/3.5

Vote : Unanimité

Objet : Tarifs 2026 – hors APA et PCH applicables au Service d'autonomie à domicile du CIAS Marciac-Plaisance

Le Président expose,

Considérant que par mail en date du 3 décembre 2025, les services du Conseil départemental du Gers ont informé les responsables de Service d'aide et d'accompagnement à domicile gersois que, conformément à l'article D314-130-1 du Code de l'Action sociale et des familles, le montant du tarif plancher applicable aux SAAD était fixé à 25 € à compter du 1er janvier 2026,

Considérant qu'en conseil d'administration, le 18 décembre 2025, les administrateurs du CIAS ont délibéré pour prendre en compte la décision du Conseil départemental et fixer à 25 € le tarif horaire d'intervention des aides à domicile au bénéfice des personnes allocataires de l'APA et PCH,

Considérant que l'arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, en date du 23 décembre 2025 et paru au Journal officiel le 31 décembre 2025, précise que les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de l'article L. 347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne peuvent augmenter de plus de 2 % en 2026 par rapport à l'année précédente.

Considérant enfin que le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse a fixé, par circulaire n° 2025-26 du 5 décembre 2025, les tarifs applicables pour ces structures adhérentes,

il est proposé aux administrateurs de réviser les tarifs des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile, hors APA et PCH, en tenant compte de ces modifications applicables à compter du 1er janvier 2026.

En considération de ces éléments, Monsieur le Président propose, pour 2026, la tarification des prestations du SAAD Marciac-Plaisance comme suit :

TARIFS HORAIRES 2026						
Nature de la prestation	AIDE MENAGERE		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE		AIDE A LA PERSONNE	
	(Tarif de base sans aide financière)		Caisses de retraites et mutuelles		(exécutions des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses
Tarif applicable	28,37 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	29,61 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	27,55 €	27,10 € 30,40 € dimanches et jours fériés	25 €	0,51 € / km
Date d'application	1^{er} janvier 2026					

Au regard de ces éléments et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de valider la proposition tarifaire pour l'année 2026 telle que présentée ci-dessus, en complément de la délibération prise pour les tarifs APA et PCH, le 18 décembre 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président à donner toutes les instructions nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR

Le Président de séance,
Alain PAYSSE

C.I.A.S.
735 Allée
Gérard Toulouse
32230 Marciac
MARCIA PLAIANCE